Vu, telle que complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 21/015 du 3 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du Territoire de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2 et 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/016 du 3 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 62 et 63 et 64, alinéa 1 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Revu l'Ordonnance n° 21/026 du 24 mai 2021 portant nomination des Administrateurs de territoire et Administrateurs de territoire adjoints, des Territoires des Provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, spécialement en son article 1er, point II, 1er tiret ;

Vu l'arrêt sous R. const 1571 du 31 mai 2021 de la Cour constitutionnelle siégeant en appréciation de la constitutionnalité de l'Ordonnance n° 21/026 du 24 mai 2021 portant nomination des Administrateurs de territoire et Administrateurs de territoire adjoints, des Territoires des Provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Est nommé Administrateur du Territoire de Lubero dans la Province du Nord-Kivu, le Colonel Kiwewa Mitela Alain, Matricule 1-60-82-80507-40.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3

Le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coûtumières ainsi que le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 janvier 2022.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

Ordonnance n° 22/008 du 19 janvier 2022 portant nomination à titre posthume dans la catégorie des Officiers Généraux des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81, 83 alinéa 1 et 191 ;

Vu la Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en son article 9 ;

Vu la Loi n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 8, 60, 62, 73, 164 et 167 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/047 du 23 juin 2010 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 2 et 3 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 48 alinéa 3 et 61, point 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, point B-14 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Considérant les qualités remarquables dont a fait preuve cet Officier Général, tant dans sa vie privée que professionnelle, et la nécessité d'honorer sa mémoire de soldat ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Est nommé, à titre posthume, au grade de Général de Brigade des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, l'Officier Supérieur dont les noms, post-nom, prénom et matricule suivent :

- Yaunde Kiembe Melchior, matricule 1-72-87-97726-94.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3

Le Premier ministre et le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 janvier 2022.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

Ordonnance n° 22/009 du 19 janvier 2022 portant nomination des Mandataires publics au sein d'une entreprise du portefeuille de l'Etat dénommée DP World RDC SA

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 2, 3, 9, 10, 11, 13 et 16 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 5 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 43, 45, 48 alinéa 3 et 61 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B-7 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013, tel que modifié et complété par le Décret n° 14/023 du 10 septembre 2014 portant statut des Mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 1er, 3, 4, 5 et 27 ;

Vu les statuts de la société DP World RDC SA du 28 décembre 2021 fondés sur le pacte d'actionnaire du 11 décembre 2021 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement,

ORDONNE

Article 1

Sont nommés Administrateurs, représentants de l'État actionnaire au sein du Conseil d'administration de la société DP World RDC SA :

1. Monsieur Médard Nsiala N'kula ;
2. Monsieur Laurent Michel Bauna ;
3. Madame Carine Nsavu Nzau.